



Règlement de l'appel à projets
« Challenge gare partagée »

**« Développer les espaces
de services et commerces
dans les gares du réseau SNCF Transilien »**

16 avril 2018

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	3
I.1 Pourquoi un appel à projets ?	3
I.2 Contexte général	3
I.2.2 Des espaces en gare ouverts sur la ville pour inventer et développer des services collaboratifs pour tous	4
I.3 Définitions	4
I.4 Cadre juridique et technique de l'appel à projets	5
I.4.1 Cadre juridique	5
I.4.2 Liste des gares	6
I.4.3 Informations sur les locaux objets de l'appel à projets	7
I.5 Spécificités des projets recherchés	7
II.1 Généralités	9
II.2 Candidature	10
II.2.1 Inscription des candidats sur le site internet.....	10
II.2.2 Visites des locaux	10
II.2.3 Questions des candidats	10
II.2.4 Dépôt des candidatures.....	11
II.2.5 Données personnelles	11
II.3.1 Conditions de recevabilité des candidatures.....	12
II.3.2 Processus de sélection des candidatures	12
II.4.1 Dépôt des offres.....	13
II.4.2 Sélection des offres à l'issue des journées « challenge »	13
II.4.3 Communication des résultats	13
III.CONTRACTUALISATION.....	14
IV. COMMUNICATION.....	14

I- OBJET DE L'APPEL A PROJETS

I.1 Pourquoi un appel à projets ?

SNCF Mobilités*, et plus particulièrement la Direction des Gares d'Ile de France*, organise un appel à projets pour solliciter auprès des opérateurs, notamment locaux, des propositions d'aménagements et d'animation d'espaces dans les gares de voyageurs d'Ile-de-France, ci-après dénommées les gares Transiliennes.

Le présent règlement constitue le cadre dans lequel se déroule cet appel à projets. Il indique ce que doit contenir le dossier de candidature et les critères selon lesquels les projets des candidats seront évalués.

* SNCF Mobilités, EPIC fille de SNCF assure des missions de service de transport public de personnes et de transport de marchandises.

Gares & Connexions est une branche de SNCF Mobilités qui assure la gestion des gares voyageurs sur le réseau ferré national (modernisation, animation, exploitation).

La Direction des Gares d'Ile de France assure pour Gares & Connexions l'exploitation des gares du réseau Transilien (modernisation, animation, exploitation).

I.2 Contexte général

I.2.1 Une ambition forte : mettre la gare au cœur de la vie des habitants et des voyageurs

La gare fait partie intégrante de la vie des Franciliens. Pour les plus de 3 millions de voyageurs qui l'empruntent au quotidien, c'est un passage incontournable, chaque jour, pour se déplacer. L'ambition de SNCF Mobilités est d'augmenter les services du quotidien présents dans la gare afin de la rendre plus pratique et plus agréable. Plus de services de proximité en gare permettra au voyageur de gagner du temps en réduisant ses déplacements et en optimisant son temps de présence en gare.

La gare est aussi un lieu de vivre ensemble. SNCF Mobilités souhaite que la gare trouve toute sa place dans la vie des voyageurs et des habitants. A ce titre, SNCF Mobilités accompagne le développement des territoires et l'évolution des besoins de mobilité et met la gare au service des projets locaux.

La gare est un lieu de passage et un lieu d'attente, elle est également un lieu au cœur de la vie des gens et au cœur des territoires :

- C'est un lieu habituel, de proximité pour les habitants. Pour eux, elle peut devenir un lieu de service, un lieu facilitateur de la vie quotidienne.
- C'est un lieu d'échanges, de croisements pour les voyageurs. Pour eux, elle peut se vivre comme un espace de rencontre, rassembleur.
- C'est un lieu ouvert sur un nouveau territoire, une porte d'entrée, pour des voyageurs occasionnels ou des touristes. Pour eux, elle peut être un lieu d'accueil et d'information.

- C'est un lieu d'innovation sociale, de développement collaboratif, avec une mixité des usages et des activités.
- C'est un nouveau lieu de vie connecté avec les besoins des voyageurs et des riverains. Un point d'ancrage dans la ville.

SNCF Mobilités souhaite développer des services collaboratifs innovants pour que les voyageurs bénéficient des richesses que la gare peut leur offrir avec des services d'accueil et de facilitation du quotidien.

C'est dans cet esprit que s'inscrit cet appel à projets.

I.2.2 Des espaces en gare ouverts sur la ville pour inventer et développer des services collaboratifs pour tous

SNCF Mobilités dispose d'un parc de locaux et espaces commerciaux et de locaux vacants dans les gares du réseau Transilien en Ile-de-France. Celui-ci constitue une réelle opportunité d'espaces au cœur de la gare et des territoires.

La gare doit être comprise dans son ensemble : le bâtiment voyageurs, son parking, son parvis, ses abords....La centralité de la gare permet d'en faire un territoire attractif des mobilités mais également des services de la vie quotidienne.

Ces espaces doivent devenir des lieux collaboratifs, de mixité et de partage, que ce soit dans la vie quotidienne de chacun et chacune, dans la vie des familles, pour les plus jeunes et pour les anciens, pour le travail ou pour les loisirs.

A travers cet appel à projets, SNCF Mobilités souhaite développer des espaces de services collaboratifs qui répondent aux besoins des usagers et des citoyens et contribuent au développement économique, social et culturel du territoire.

I.3 Définitions

« **SNCF Mobilités** » : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Saint Denis (93200) 9 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, gestionnaire des locaux objets du présent appel à projets.

« **Site Internet** » : Espace web accessible à l'adresse garepartagee.sncf.com. Le site Internet comprend notamment la présentation de l'appel à projets, son déroulé et le formulaire d'inscription permettant de candidater ainsi que la présentation de 35 espaces (locaux, logement, gare, toit, parvis) dans 30 gares du réseau Transilien, objet du présent appel à projets, le calendrier des visites de sites, le formulaire de contact.

« **Gare ou site** » : Gare de voyageurs SNCF Transilien en Ile-de-France, dans laquelle se trouve des locaux inoccupés que SNCF Mobilités propose de mettre à disposition dans le cadre du présent appel à projets.

« **Candidature** » : Offre de projet d'un candidat, soumise à SNCF Mobilités via le site internet. Cette offre fait l'objet d'une analyse par SNCF Mobilités. En cas de sélection de cette offre par SNCF Mobilités, le candidat est invité à continuer le processus de sélection en se rendant à l'étape suivante : le Pitch.

« **Pitch** » : présentation orale par le porteur de projet - d'une durée de 15 minutes - des offres pré-sélectionnées sur la base candidatures déposées sur le site internet. En cas de succès, le candidat est invité à se rendre à l'étape suivante : les journées d'accélération.

« **Journées d'accélération** » : le challenge gare partagée comprend une phase d'accélération de trois (3) jours des projets sélectionnés à l'issue de l'étape du « Pitch ». Pendant ces journées, les participants bénéficient de cycles de conférences et de séances de travail avec des professionnels internes et externes pour développer leur projet déposé lors de la phase de candidature.

« **Offre** » : Offre de projet d'un candidat, valable 9 mois, développée dans le cadre des journées d'accélération Gare Partagée. Le candidat aura été préalablement désigné lauréat sur une ou plusieurs gares proposées à l'issue des 3 jours.

« **Acte d'engagement** » : Document à télécharger non modifiable et signé par le candidat et remis avec son projet définitif engageant ledit candidat à maintenir et réitérer son offre.

I.4 Cadre juridique et technique de l'appel à projets

I.4.1 Cadre juridique

Il est précisé que les locaux identifiés dans le présent appel à projets, et listés ci-après au point I.4.2, sont situés sur le domaine public ferroviaire géré par SNCF Mobilités. Le ou les candidats retenus seront titulaires d'un titre d'occupation (convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels) – ci-après dénommée « la COT » - selon les principes définis par le Code général de la propriété des personnes publiques et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Ce titre d'occupation précaire et temporaire est délivré pour une durée ferme et n'est pas reconductible par tacite reconduction. La durée de la COT doit permettre l'amortissement par l'occupant de ses investissements. La COT peut être résiliée de façon anticipée par SNCF Mobilités pour des besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis, et sous réserve de l'indemnisation des investissements non encore amortis de l'occupant.

L'occupant du domaine public est responsable des travaux d'aménagements, dits « *travaux occupants* ». Néanmoins, le candidat est libre d'étudier et de proposer dans son projet une prise en charge, technique et financière, par lui pour partie ou en totalité des travaux de

prises à disposition nécessaires pour la réalisation dudit projet. Son offre devra présenter ces éléments et en tenir compte dans les éléments financiers et les documents de planning.

La redevance d'occupation est fonction de la localisation de l'espace, de sa superficie, de l'offre de service ou commerce proposé par le candidat et des travaux d'aménagement afférent.

Cette redevance est basée en fonction de la nature de l'activité. Soit une redevance annuelle fixe, soit sur une redevance annuelle de base, en sus d'une redevance variable calculée selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Il est demandé au candidat de faire sa meilleure proposition de redevance en fonction du service proposé et des investissements réalisés.

Il est précisé par ailleurs, que dans le cadre de cet appel à projet, il pourra être conclu, sur l'initiative de SNCF Mobilités, en cas de carence d'initiatives privées tant au niveau des activités que de la localisation de l'activité, un contrat de concession de services selon les modalités d'exploitation du service, en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dans le cadre d'une concession, les services recherchés seront les suivants :

- Conciergerie,
- Services publics déportés
- Activités favorisant le lien social
- Etc...

I.4.2 Liste des gares

GARE	LIGNE	LOCAL
Bibliothèque FM	C	Local commercial et comptoir
Bondy	E	Local commercial
Cergy Prefecture	A	Local commercial
Cergy Saint Christophe	A L	Toit
Champs de Mars	C	Bâtiment et souterrain
Chaville Rive Droite	L	Toit
Chelles	E P	Local commercial
Choisy le Roi	C	Comptoir
Epinay sur Seine	C	Toit
Fontainebleau	DR	Local commercial
Mantes-la-Jolie	J N	Local commercial
Hausmann St Lazare	L J	Comptoir
Houilles Carrières	L A J	Bâtiment et souterrain
Taverny	H	Bâtiment et souterrain
Montigny sur Loing	R	Bâtiment et souterrain
Lieusaint Moissy	D	Comptoir
Magenta	B	Comptoir
Melun	D	Bâtiment et comptoir

Nogent le Perreux	E	Local commercial
Ozoir la Ferrières	E	Local commercial
Pierrefite Stains	D	Parvis
Av. Président Kennedy	C	Toit
Rosny-sous-Bois	E	Bâtiment et local commercial
Saint Denis Ville	H	Parvis
Saint Germain Bel Air	L	Bâtiment et souterrain
Saint Quentin	C N U	Comptoir
Sevran Beaudottes	B	Local commercial
Ivry sur Seine	C	Bâtiment et souterrain
Val d'Argenteuil	J	Local commercial
Versailles Chantiers	C N U	Parvis

Le Candidat proposera un projet sur toute ou partie de la liste proposée, sans restriction du nombre de site. Les sites sont au choix parmi les trente (35) ci-dessus répartis sur 30 gares. Il pourra être retenu par SNCF Mobilités un ou plusieurs projets parmi ceux proposés. Chaque site étant indépendant, le porteur de projet devra poser sa candidature pour chacun des sites.

I.4.3 Informations sur les locaux objets de l'appel à projets

Chaque gare fait l'objet d'une fiche présentant les locaux concernés avec les informations à disposition à date fournies par SNCF Mobilités. Il est d'ores-et-déjà précisé que le parc immobilier ainsi proposé n'est pas homogène ; certains locaux nécessitent des travaux de réhabilitation et d'autres ont déjà fait l'objet de travaux par SNCF Mobilités.

Ces précisions sont apportées par SNCF Mobilités dans les fiches techniques imprimables, qui contiennent le détail des situations et les plans et sont disponibles sur le site internet.

I.5 Spécificités des projets recherchés

Dans le local considéré, le candidat déclinera son offre de services ou de commerces en fonction de sa propre identité (ses valeurs, son identité visuelle...). Le candidat retenu aura ainsi la possibilité d'aménager un espace qui lui ressemble tout en respectant la réglementation applicable et cahier des charges des prescriptions techniques et architecturales des gares concernées qui lui sera fourni lors de l'élaboration définitive de son concept une fois son projet retenu par SNCF Mobilités.

SNCF Mobilités souhaite que le candidat développe tout son savoir-faire pour intégrer les richesses patrimoniales et culturelles des gares ainsi que les atouts et spécificités des territoires à travers la proposition de nouveaux services collaboratifs comme par exemple :

- espaces de services facilitant le quotidien
- services dédiés au bien être
- espaces de travail partagés

- retrait de courses
- agriculture urbaine,
- ...

II- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Afin de permettre une collaboration directe et la création de services et de commerces au plus proche du besoin, l'appel à projets se déroulera en trois phases :

- Une première phase à l'issue de laquelle SNCF Mobilités effectuera une sélection des projets définitifs soumis via la plate-forme autorisés à poursuivre
- Une deuxième phase de sélection des projets sous forme de « Pitch »
- Une troisième phase regroupant les projets définitifs sélectionnés par SNCF Mobilités dans le cadre d'un « challenge » permettant leur approfondissement et éventuelle adaptation aux spécificités des gares, à l'écosystème SNCF.



Le déroulement de l'appel à projets s'effectuera suivant les étapes suivantes :

- Lancement de l'appel à projets et mise à disposition des documents techniques aux candidats sur le site internet
- Dépôt des candidatures effectué par les porteurs de projets intéressés
- Clôture des inscriptions et enregistrement des candidatures
- Etude des candidatures ainsi soumises par SNCF Mobilités, et sélection ou non pour l'étape suivante des Pitch
- « Pitch » par les candidats sélection ou non pour les journées challenge gare partagée
- « Journées d'accélération »
- Sélections définitives des offres retenues pour chaque site

II.1 Généralités

- **Constitution d'un groupement**

Les candidats pourront se présenter, pour le dépôt de leur candidature, soit seuls, soit sous la forme de groupements. Etant précisé qu'un candidat ayant présenté seul sa candidature, pourra, à l'issue des « Journées d'Accélération » présenter son offre en groupement.

En cas de candidature sous forme de groupement, celui-ci devra être constitué sous la forme de groupement.

Il est précisé qu'une entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour le présent appel à projets.

- **Contenu et modification des fiches techniques mises à disposition sur la plateforme**

SNCF Mobilités a constitué de bonne foi les fiches relatives aux locaux qui contiennent les informations significatives en sa possession diffusables dans le cadre d'un appel à projets.

SNCF Mobilités se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de sélection tant des candidatures que des offres, des modifications de détail au dossier d'appel à projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats renoncent formellement à recourir contre SNCF Mobilités concernant la qualité des informations qui leur auront été communiquées à titre indicatif, au titre du présent appel à projets. Ils ne pourront à ce titre, prétendre à une indemnité ou révision des modalités de leur offre de projets provisoires ou définitifs.

SNCF Mobilités ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un manque de lisibilité des documents mis à disposition sur la plateforme dédiée ou en cas de dysfonctionnement de celle-ci.

- **Renonciation à la procédure**

SNCF Mobilités se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets, de l'interrompre, ou de retirer un ou plusieurs des sites proposés à tout moment, en phase de candidature comme en phase de remise des offres, et pour quelque motif que ce soit sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit. Si tel était le cas, l'information serait publiée sur le site internet pendant l'appel à projets.

- **Absence d'indemnisation**

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats pour leur participation au présent appel à projets en phase de candidature comme en phase de challenge.

II.2 Candidature

II.2.1 Inscription des candidats sur le site internet

Compte tenu du nombre de sites concernés par le présent appel à projets, les informations relatives à chaque site sous forme de fiches techniques sont mises à disposition sur le site Internet garepartagee.sncf.com.

Le site internet sera accessible à compter du 16 avril 2018.

Le candidat devra préalablement au dépôt de sa candidature remplir un premier formulaire d'identification. Les informations recueillies par SNCF Mobilités seront utilisées en interne à des fins d'information de SNCF Mobilités, et ne feront pas l'occasion d'un quelconque traitement ou d'une commercialisation.

II.2.2 Visites des locaux

Les candidats pourront visiter les locaux au cours de visites organisées pendant la phase de candidature en ligne.

Pour s'inscrire à une visite, les candidats doivent manifester leur intérêt auprès de l'administrateur du site via le formulaire de contact situé sur le site internet garepartagee.sncf.com. Les visites auront lieu pendant la période de dépôt des projets sur le site internet soit du 16 avril au 3 juin 2018.

L'administrateur du site confirmera alors en retour la date de visite au candidat.

Le candidat devra nécessairement confirmer par mail auprès de l'administrateur du site la date qu'il souhaite retenir pour visiter le/les locaux sélectionné(s).

II.2.3 Questions des candidats

Les candidats pourront solliciter des renseignements complémentaires auprès de SNCF Mobilités. Ces demandes devront être faites via le site internet (garepartagee.sncf.com) à partir de leur espace et du champ réservé à cet effet au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des projets définitifs à savoir le 27 mai 2018 (23h59).

Les questions anonymisées ainsi que les réponses apportées par SNCF Mobilités, seront mises en ligne sur le site internet dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception par SNCF Mobilités de la question.

II.2.4 Dépôt des candidatures

Le candidat devra via son espace utilisateur sur le site internet renseigner un formulaire spécifique pour candidater et présenter son projet.

Les postulants déposeront leur candidatures via le site internet dédié garepartagee.sncf.com avant le 03 juin 2018 23h59. A compter de cette date, les candidatures en ligne seront étudiées par SNCF Mobilités ne pourront plus être modifiées par les candidats.

A titre informatif, il est précisé que SNCF Mobilités aura accès aux candidatures dès leurs dépôts sur le site internet y compris pour ceux déposés avant le 03 juin 2018 23h59 et encore modifiables par les candidats jusqu'à cette date.

Déposer une candidature complète en ligne est obligatoire pour participer à l'étape de « Pitch » et aux journées du challenge. SNCF Mobilités fera ensuite une première sélection parmi ces projets définitifs pour la phase suivante de sélection (« Pitch »).

Les candidatures en ligne ne constituent pas un engagement ferme et définitif de la part du candidat sur la poursuite de l'appel à projets par lui.

II.2.5 Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'appel à projet, les porteurs de projet/candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresses postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la sélection des lauréats. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Elles sont conservées pendant 6 mois.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SNCF Mobilités
Direction des Gares d'Ile de France
Pôle Valorisation et Immobilier
34, rue du Commandant Mouchotte
75014 PARIS

II.3 Phase de sélection des candidatures

II.3.1 Conditions de recevabilité des candidatures

Pour être recevable la candidature doit être écrite en langue française et de façon intelligible et claire.

Aucune information publicitaire ne peut y être mentionnée et le contenu ne doit pas être contraire aux réglementations et aux bonnes mœurs et ne doit pas être susceptible de porter atteinte aux droits des tiers en ce compris SNCF Mobilités.

Par ailleurs SNCF Mobilités refusera tout projet qui ne respecterait pas le présent règlement d'appel à projets, notamment sur les sites concernés ou le montage contractuel.

SNCF Mobilités sera contrainte de refuser pour les phases de sélection ultérieures les projets qui ne respecteraient pas ces éléments. .

II.3.2 Processus de sélection des candidatures

- **Processus de sélection**

Les candidatures en lignes déclarées recevables par SNCF Mobilités seront étudiées. Si la candidature est sélectionnée, le candidat sera auditionné sous forme de « pitch » le 05 juin 2018. Ces sessions auront lieu à Paris. Le lieu sera communiqué aux candidats dès leur sélection.

Le candidat peut indiquer l'adresse de son site commercial en complément des informations présentées dans la fiche réservée à son projet provisoire, étant précisé qu'aucun lien hypertexte ne sera diffusé.

Les critères de sélection sont les suivants à toutes les étapes de sélection :

- 1) Nature du projet, pertinence et clarté de l'offre proposée. Le projet présenté devra répondre aux caractéristiques demandées dans le règlement de l'appel à projets et les informations transmises par SNCF Mobilités via le site internet,
- 2) Modèle économique du projet : Le projet devra clairement exposer l'offre de service ou commerce, le modèle économique devra être solide et détaillé, les tarifs et le cas échéant formules d'abonnements éventuelles devront être clairs et explicites. Le candidat devra avoir réfléchi à un modèle économique pérenne en clarifiant la proposition de valeur, les bénéficiaires de l'offre, ainsi que les structures de coûts et les flux de revenus.
- 3) Capacité à créer ou mobiliser une communauté regroupant des utilisateurs aux intérêts convergeant : ce critère sera évalué selon l'expérience du porteur de projet dans ce domaine à travers ses précédentes réalisations et sa capacité à fédérer un réseau de personnes existant ou à créer, au travers des animations et

des outils de coopération (réseaux sociaux par exemple). Ainsi le réseau et les coopérations envisagés, l'expérience dans le domaine, le programme d'animations, les outils de communication devront être explicités.

- 4) Capacité à coopérer avec le territoire : les éléments suivants devront notamment être détaillés : impacts sociaux, économiques, environnementaux, implication des acteurs locaux.

Chaque offre par gare sera analysée séparément en application de ces critères de sélection.

- **Session de « Pitch »**

La présentation des projets se fera sous forme de présentation orale de quinze (15) minutes, sans support requis, où les candidats défendront leur projet.

- **Confidentialité**

Les candidats s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents communiqués dont ils auraient eu connaissance au cours de l'appel à projets (visites des sites, documents éventuels...). Ces informations et documents, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de SNCF Mobilités. Le traitement des données relatives aux sites doit être restreint aux personnes chargées d'assurer l'élaboration de l'offre de projet. Les candidats s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs préposés, ainsi que par toutes personnes associées à l'élaboration de l'offre de projet.

II.4 Candidature à la phase « Challenge »

II.4.1 Dépôt des offres

A l'issue de la période d'analyse des candidatures déposées sur le site internet par SNCF Mobilités, celle-ci informera le candidat de sa convocation ou non à l'étape de sélection suivante (« pitch ») du 05 juin 2018, le 04 juin 2018 par mail et téléphone. A l'issue des sessions de pitch, SNCF Mobilités informera le candidat de sa sélection ou non pour les journées de Challenge le 06 juin 2018 par mail et téléphone.

II.4.2 Sélection des offres à l'issue des journées « challenge »

A l'issue des journées « Challenge » les 12,13, et 14 juin 2018 où les projets seront travaillés et approfondis, ces projets seront analysés par un Comité de sélection (6 personnes pluri-disciplinaires) rassemblant différentes compétences au sein du Groupe SNCF le 15 juin 2018, conformément aux critères définis en II.3.2.

II.4.3 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués à chacun des candidats, pour chaque étape, retenus ou non par mail.

Par ailleurs les résultats définitifs seront publiés sur le Site Internet dans les quinze (15) jours suivants la réunion de clôture du 15 juin 2018, soit au plus tard le 30 juin 2018.

III- CONTRACTUALISATION

Le candidat qui aura été retenu à l'issue des trois (3) phases de sélection, pour une gare s'engage à réitérer son offre en concluant avec SNCF Mobilités une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, ou, selon les cas, un contrat de concessions de service dans un délai de neuf (9) mois suivant la notification par écrit des résultats.

IV- COMMUNICATION

Les candidatures déposées en ligne et approfondies lors des journées de Challenge demeurent la propriété intellectuelle des candidats.

En signant l'Acte d'engagement, les candidats retenus autorisent SNCF Mobilités à communiquer sur leurs projets définitifs (photo, description...), à l'exception des éléments financiers.

A l'inverse, les candidats retenus pourront communiquer sur le résultat de l'appel à projets et leur projet retenu.

Toute communication (contenu, moyens, planning, ...) d'une des parties devra être validée au préalable par l'autre partie.